

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DSJS	Date	15 janvier 2026
Numéro	26.307	Heure	20h37

Auteur-e(-s) : Armin Kapetanovic

Titre : Centralisation du Service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR)

Contenu :

Selon des rumeurs persistantes, le Conseil d'État, via la Direction des urgences préhospitalières (DIRUP), veut concentrer le SMUR au Val-de-Ruz.

S'il confirme cela, peut-il – par souci de transparence – donner ses arguments et nous informer sur l'organisation prévue (aussi en termes de productivité des équipages) ? Nous le remercions d'inclure une comparaison, par rapport à l'organisation actuelle, des temps d'intervention dans différents points du canton, dont les principaux centres urbains, en tenant compte des aléas dus aux conditions météo et de circulation (tunnels !).

Souhait d'une réponse écrite : OUI

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Armin Kapetanovic

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Olivier Beroud	Lara Zender	Barbara Blanc
Aurélie Gressot	Catherine Loetscher	Marina Schneeberger
Yves Pessina	Sarah Blum	

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 20 janvier 2026

Des réflexions au sujet du Service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) sont en cours au sein du Département de la santé, de la jeunesse et des sport (DSJS), respectivement du service de la santé publique. Elles s'inscrivent dans le cadre de la politique cantonale de santé publique 2025-2030, objectif n°4, mesure n°19, « Adapter les infrastructures de santé aux besoins, aux ressources et à leur environnement ».

À ce titre, le SMUR fait l'objet d'une attention particulière compte tenu des difficultés récurrentes de recrutement et d'effectifs. Une fois bouclée par le DSJS, l'analyse visant à pérenniser les prestations du SMUR et leur qualité sera remontée au Conseil d'État ; celui-ci n'a donc pas encore été saisi du dossier et aucune intention au regard du SMUR ne peut lui être prêtée à ce jour.